

ARS NOUVELLE- AQUITAINE	PROCEDURE DOSSIER PHARMACEUTIQUE	Réf : PR/DP 01
		Date d'application :
		Version 01
		Page 1/2

1 INTRODUCTION

1.1 Objet

Cette procédure a pour objet de définir les modalités de création, d'alimentation et de clôture du dossier pharmaceutique d'un patient.

1.2 Domaine d'application, personnels concernés

Cette procédure concerne tous les membres de l'équipe officinale en charge de la dispensation et s'applique à tous les patients.

1.3 Références documentaires et réglementaires

Article L1111-23 du Code la Santé Publique relatif au dossier pharmaceutique
Article L4231-2 du Code de la Santé Publique relatif à la mise en œuvre du dossier pharmaceutique

2 MODE OPERATOIRE

Le pharmacien se rapprochera de son éditeur de Logiciel d'Aide à la Dispensation pour obtenir les fiches techniques spécifiques à son logiciel

2.1 Création du DP

La pharmacie est tenue de proposer à tous les patients l'ouverture gratuite d'un Dossier Pharmaceutique

CONDITIONS D'OUVERTURE

- Tout membre de l'équipe officinale habilité à la dispensation
- Pour tout **patient consentant** qui n'a pas encore de DP et qui est en **possession de sa carte vitale** au moment de l'ouverture

MODALITES D'OUVERTURE

Au moment de la dispensation, le professionnel propose la création du DP et en décrit les bénéfices :

- Visualisation des traitements dispensés, avec ou sans ordonnance, pendant les 4 derniers mois et des vaccins pendant 21 ans
- Possibilité pour le pharmacien de dispenser toujours la même spécialité
- Prévenir les interactions médicamenteuses
- Permet aux urgences de connaître le traitement par simple consultation du DP
- Permet un éventuel dépannage d'un traitement chronique lors d'un voyage sans ordonnance
- ...

Lorsque le DP est créé, une **attestation d'ouverture** est remise au patient.

Il est aussi souhaitable que le pharmacien délivre au patient la brochure « DP : avec le Dp, plus de sécurité pour votre Santé », à se procurer gratuitement sur le site du Cespharm. <http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Catalogue/Le-dossier-pharmaceutique-avec-le-DP-plus-de-securite-pour-votre-sante-brochure-destinee-aux-patients2>

2.2 Gestion du DP

ACCES AU DP

Les données ne sont accessibles qu'en présence du patient (carte vitale + carte professionnelle)

ARS NOUVELLE- AQUITAINE	PROCEDURE DOSSIER PHARMACEUTIQUE	Réf : PR/DP 01
		Date d'application :
		Version 01
		Page 2/2

ALIMENTATION DU DP

- Alimentation automatique des médicaments remboursés et non remboursés lors de la dispensation
- Refus d'alimentation : Le patient peut demander la suppression d'une ligne de traitement ou de l'intégralité de la dispensation du jour. Cela n'apparaîtra pas lors d'une consultation ultérieure du DP
- Refus de consultation : Le patient peut refuser que l'équipe officinale accède à son DP pour une dispensation ponctuelle ou de manière définitive.

2.3 Fermeture du DP

- Sur simple demande du patient et présentation de la carte vitale : La fermeture du DP est gratuite et peut se faire dans toutes les pharmacies qui possèdent le DP.
- La justification de fermeture du DP est complétée par la remise d'une attestation au patient
- Une réouverture du DP est possible à tout moment.

2.4 Suivi des DP de la pharmacie

Le suivi des DP de la pharmacie se fait par consultation des statistiques délivrées par le CNOP.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Signature	Signature	Signature